Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-200063055-20251204-2025_12_84-DE

Commune de Plounéour-Brignogan-Plages
❖❖❖❖❖
Canton de LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 202512.84

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-huit novembre de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Pierre-Victor CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Philippe N'GOMA, Marylène SALOU, Jean-Clément ZION.

Excusés : Catherine LE HIR, Pierre PHELEP, Julia ROUDAUT et Fabienne VARTEL.

Pouvoirs : Fabienne VARTEL à Jean-Michel LEHOUX.

Secrétaire de séance : Mariannick LE MENN est désignée secrétaire de séance.

Modification des statuts de la Communauté Lesneven Côte des Légendes

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 30 septembre 2025, la présidente de la Communauté Lesneven Côte des légendes a notifié aux communes la délibération CC /2025 en date du 24 septembre 2025 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes.
Cette évolution concerne les deux articles des statuts de la CLCL suivants :

- L'article 9 pour modifier les modalités d'adhésion à un syndicat mixte (par décision du conseil communautaire)
- L'article 12-10 pour y intégrer explicitement le site de Meneham
- L'article 12-14-1 pour y inclure le soutien à la parentalité et à la petite enfance ainsi que la coordination et l'animation de la maison des familles et remplacer les termes de contrat jeunesse par convention territoriale globale.

❖ La nouvelle rédaction de l'article 9 des statuts de la CLCL devient :

Le Conseil de Communauté décide de l'admission de nouvelles collectivités ou du retrait et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues au code général des collectivités territoriales.
Il en est de même pour l'adhésion de la communauté de communes à tout autre établissement public de coopération intercommunale.
L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte se fait sur simple décision du conseil de communauté statuant à la majorité des deux tiers.

❖ L'article 12-10 est alors rédigé comme suit :
12-10 Équipements sportifs, culturels, et socio-économiques et touristiques d'intérêt communautaire sont déclarés d'intérêt communautaire :
- Le pôle aquatique intercommunautaire Abers Lesneven, équipement sportif et ludique en Lesneven
- L'espace multifonctions de Kerjézéquel en Lesneven
- L'espace « Kermaria » en le Folgoët,
- Le centre socioculturel en Lesneven
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements ci-dessus
- Le centre de secours et d'incendie en Lesneven
- Le site de Meneham en Kerlouan

❖ Et la nouvelle rédaction de l'article 12-14-1 devient :
12-14-1 : Politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-200063055-20251204-2025_12_84-DE

Dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité, coordonner, développer et mettre en oeuvre une politique ambitieuse et concertée en partenariat avec l'Etat, la Caisse d'allocations familiales, le centre socioculturel intercommunal du pays de Lesneven et de la Côte des Légendes et tout autre partenaire institutionnel ou associatif au travers des axes suivants :

- Créer, initier, expérimenter et mener des actions d'animations dans les domaines de référence précités.
- Coordonner, animer et gérer la maison des familles.
- Soutenir et accompagner les communes membres et les associations lorsqu'elles agissent dans ces domaines.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de la convention territoriale globale et de tout autre contrat visant à mettre en oeuvre une politique nationale en faveur de ces mêmes domaines de référence.
- Mettre en place et piloter l'observatoire de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse du territoire communautaire.

Par ailleurs, en parallèle de la présente procédure, un arrêté préfectoral sera pris au plus tard le 31 octobre 2025 pour fixer le nombre et la répartition des sièges au Conseil communautaire, en vue des élections municipales de mars 2026. Cet arrêté modifiera l'article 6 des statuts de la CLCL en fixant le nombre de conseillers communautaires à 42. (Tous les conseils municipaux ont délibéré. 13 ont voté pour l'accord local fixant le nombre de conseillers communautaires à 42. Un seul a voté contre cet accord local).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-27 du CGCT,
Considérant que cette modification statutaire s'opère au vu des délibération concordantes des assemblées délibérantes de l'EPCI et des communes membres,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec 1 Abstention Philippe N'GOMA et le reste Pour,

- Autorise la modification des statuts de la Communauté Lesneven Côte des Légendes des articles 9, 12-10 et 12-14-1.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages,
Le 04 décembre 2025

Le Maire,
Pascal GOULAOUIC.

